



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	17
Votants	23
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **PRÉSENTS :**

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

### **ABSENTS SANS POUVOIR :**

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

### **POUVOIRS :**

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

### **Demande de Fonds de concours du Grand Périgueux pour la mise en place de sanitaires publics Abbaye**

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Les sanitaires publics au niveau de l'abbaye sont relativement vétustes, mais présentent surtout une non-conformité en matière d'accessibilité. Nous devons permettre aux usagers du lieu mais également aux usagers du secteur de bénéficier de sanitaires publics « dignes ».

Afin de réduire les coûts et de permettre une plus grande réactivité dans la construction, il est proposé d'avoir recours à des modules préfabriqués sur le même principe que ceux réalisés au niveau de l'Espace Culturel.

Ce module sera équipé d'un système de lavage, de désinfection et de séchage automatique répondant aux normes environnementales.



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Consuel	530€	Fonds de Mandat - Grand Périgueux	17 500€
Module	28 660€		
Purificateur d'air	950€		
Lavage des sols automatique	1 800€		
2 urinoirs à lavage et désinfection automatiques	3 060€		
		Autofinancement	17 500€
<b>TOTAL</b>	<b>35 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000€</b>

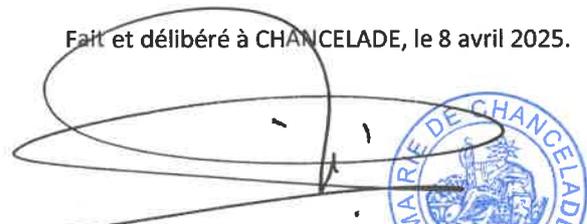
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le principe du projet tel que présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au dépôt de demande de subvention.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

**Certifiée exécutoire :**

- Reçue en Préfecture le : **2 2 AVR. 2025**
- Publiée le : **2 2 AVR. 2025**

  
Pascal SERRE  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

